



EN BREF :

- Chenilles défoliatrices : forte présence dans la plupart des champs.
- Pucerons : populations stables ou en constante progression selon les sites.
- Cécidomyie du chou-fleur : les MRC Les Moulins, l'Assomption et Le Haut-Saint-Laurent sont reconnues positives.
- Maladies : légère évolution des taches alternariennes ainsi que quelques nouveaux cas de nervation noire et de hernie.

CHENILLES DÉFOLIATRICES

Les populations de chenilles défoliatrices sont toujours importantes dans la plupart des champs dépistés. En général, les fausses-teignes des crucifères sont en diminution, tandis que les piérides du chou et les fausses-arpenteuses du chou sont en augmentation. Les chenilles se développent encore assez rapidement. Les interventions phytosanitaires se poursuivent et ont lieu dès que les seuils sont atteints afin de bien contrôler les petites chenilles. Les insecticides homologués contre ces ravageurs sont présentés dans le bulletin d'information No 01 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01cru05.pdf>) du 6 mai 2005. Utilisez ces pesticides tel qu'indiqué sur leur étiquette. Vous aurez ainsi plus de chances de bien réprimer les chenilles.

PUCERONS

Selon les sites, le développement des pucerons est stable ou en constante progression. Les crucifères, étant affaiblies par la sécheresse des dernières semaines, peuvent être grandement affectées par les pucerons qui les infestent. Dans certaines cultures (légumes chinois, choux de Bruxelles, rutabagas), il est important d'intervenir dès l'arrivée des premiers pucerons. Pour l'instant, il n'y a pas de seuil d'intervention établi pour les pucerons au Québec. À titre d'exemple, on recommande de faire des traitements dans toutes les crucifères en France et dans les rutabagas en Ontario lorsqu'il y a 10 % de plants porteurs de pucerons. Lorsque vous appliquez un insecticide homologué pour réprimer les pucerons, suivez les indications sur l'étiquette du produit.

CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a décelé dernièrement de la cécidomyie du chou-fleur dans une municipalité de chacune des MRC suivantes : Les Moulins, l'Assomption et Le Haut-Saint-Laurent. Les municipalités de ces MRC sont désormais concernées par la réglementation en vigueur sur la cécidomyie du chou-fleur. Voici la liste des municipalités comprises dans chacune de ces MRC.

- MRC Les Moulins : Mascouche et Terrebonne.
- MRC l'Assomption : Charlemagne, l'Assomption, l'Épiphanie (ville), l'Épiphanie (paroisse), Repentigny et Saint-Sulpice.
- MRC Le Haut-Saint-Laurent : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Consultez votre conseillère ou votre conseiller horticole à ce sujet, c'est très important!

Lors d'une identification positive par l'ACIA, cette agence informe rapidement la ferme concernée de la présence de la cécidomyie du chou-fleur.

Il est très important par la suite que la ferme touchée **communiquent rapidement avec son conseiller ou sa conseillère horticole** afin d'évaluer la situation.

Voici quelques services que pourrait vous rendre votre conseillère ou votre conseiller lorsque l'un de vos champs est infesté de cécidomyie du chou-fleur :

- Évaluation de la situation et de l'importance de l'infestation.
- Dépistage dans vos autres champs.
- Évaluation de la stratégie d'intervention à adopter.
- Plan d'action pour l'année 2006.

Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention au niveau de l'usage d'insecticides homologués en serre et en champ vous a été présentée dans l'avertissement **No 04** (<http://agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a04cru05.pdf>) du 31 mai 2005. Consultez les étiquettes des insecticides homologués présentés dans l'avertissement No 04 pour connaître la liste de crucifères où des applications sont permises. L'avertissement **No 12** (<http://agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a12cru05.pdf>) du 15 juillet 2005 vous donne d'autres informations et pratiques supplémentaires à adopter au niveau de la stratégie d'intervention dans les champs infestés.

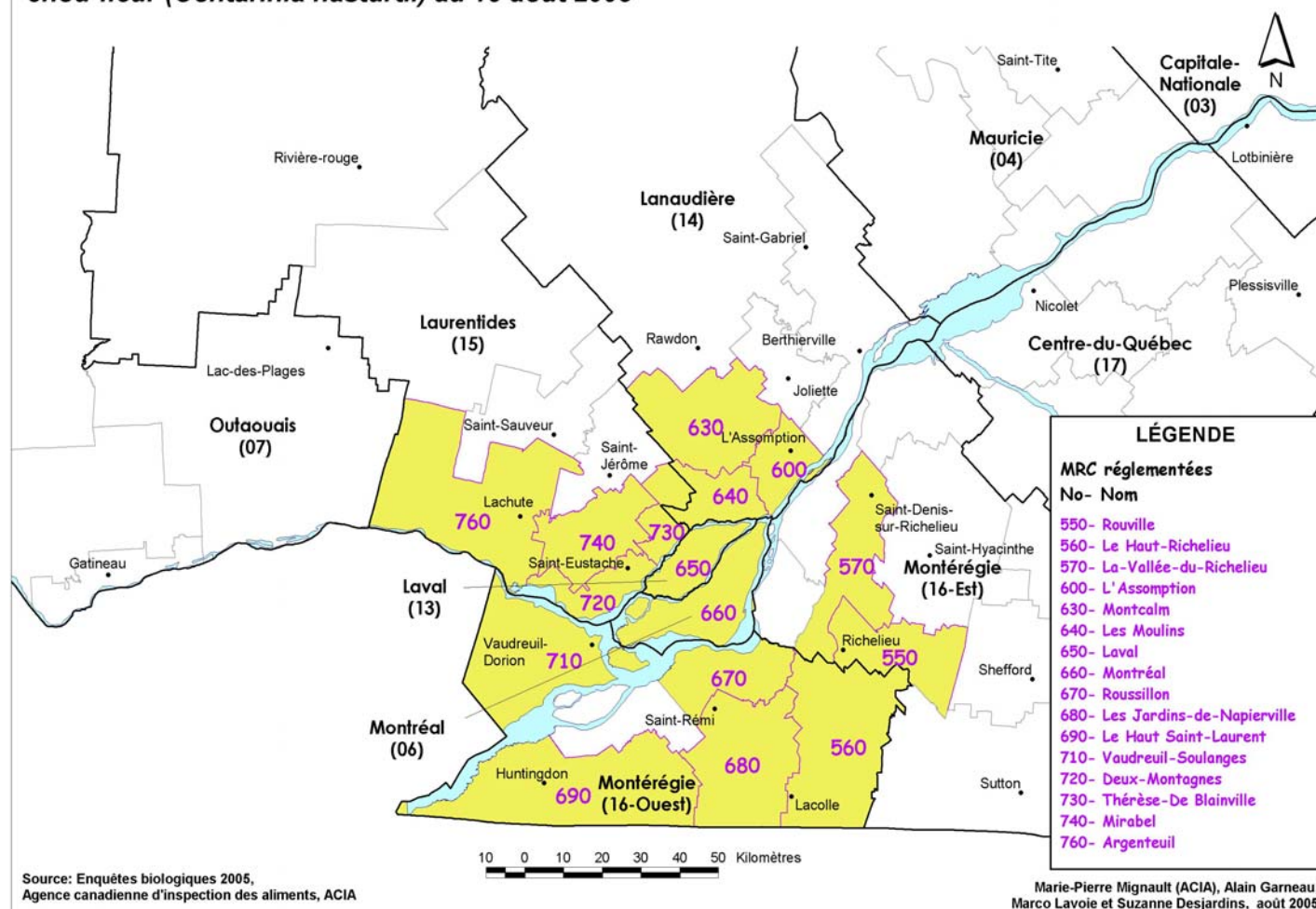
Le bulletin d'information **No 03** (<http://agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b03cru05.pdf>) du 8 juillet 2005 décrit la cécidomyie du chou-fleur, son cycle vital et les dommages qu'elle occasionne.

Carte à jour

Vous trouverez, à la page suivante, une carte qui indique les MRC et les territoires réglementés au Québec en date du 19 août 2005.



**Municipalités régionales de comté (MRC)
réglementées par l'ACIA pour la cécidomyie du
chou-fleur (*Contarinia nasturtii*) au 19 août 2005**



Rappel important

Nous rappelons que les légumes faisant partie de la famille des crucifères destinés à la vente pour le marché frais ou la transformation peuvent être expédiés sur tous les marchés, locaux ou d'exportation, **sans aucune restriction**.

MALADIES

Durant la dernière semaine, les **taches alternariennes** ont évolué légèrement. De plus, quelques nouveaux cas de **nervation noire** et de **hernie** ont été signalés.

L'humidité, des températures suffisamment chaudes et une forte densité de feuillage favorisent le développement des taches alternariennes. Une période de mouillure d'au moins 9 heures est nécessaire pour que les spores de ces champignons germent et infectent les plantes. Les taches alternariennes peuvent affecter le feuillage de plusieurs crucifères ainsi que leurs parties commercialisables, telles les pommes et les inflorescences.



CRUCIFÈRES

Les dommages qu'elles causent peuvent être plus importants pour les plus jeunes crucifères que pour celles bientôt récoltées et vendues. On suggère donc de bien protéger les plants dès l'apparition des premières taches ou lorsque les conditions sont favorables aux infections. La liste des fongicides homologués selon les cultures de crucifères est disponible dans le bulletin d'information **No 01** (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01cru05.pdf>) du 6 mai 2005. Les étiquettes de ces fongicides vous informent, entre autres, sur les répétitions de traitements à effectuer.

En ce qui concerne la nervation noire et la hernie, il n'y a pas de fongicides homologués pour les contrôler. Alors, mieux vaut prévenir que guérir! Consultez les avertissements précédents pour connaître les bonnes pratiques à adopter pour éviter la contamination et la dissémination de ces maladies.

Texte de la cécidomyie du chou-fleur rédigé par :

Danielle Roy, agronome, Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Mélissa Gagnon, agronome

Avertisseuse crucifères

Agro-Production Lanaudière inc.

741-A, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Téléphone : (450) 756-8183 - Télécopieur : (450) 756-0874

Courriel : apl@pandore.qc.ca

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Isabelle Beaulieu, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 18 – crucifères – 24 août 2005

